

Paris, le 28 OCT. 2014

**Monsieur Gérard STEYER**  
Président de l'Association Alsace Prospection  
26, rue de la Brigade du Languedoc  
68128 Village-neuf

Réf : PB/SA/044

*Che* Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance, avec une attention particulière, du courrier par lequel vous m'interpellez au sujet de la détection de loisir, accompagné de la réponse de la Commission européenne suite à votre dépôt de plainte.

La réglementation française n'interdit pas de manière générale l'utilisation des détecteurs de métaux mais soumet simplement l'utilisation de ces appareils à des fins de recherches archéologiques, à un régime d'autorisation administrative. La détection hors de tout site archéologique ne nécessite pas d'autorisation préfectorale.

La Commission européenne reconnaît qu'il est nécessaire de protéger les trésors nationaux présentant une valeur archéologique et historique. Elle estime néanmoins que pour lutter contre le risque de pillage sans porter atteinte à la libre circulation des marchandises, garantie par les articles 34 et 36 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les États membres devraient éviter toute forme de dispositions généralisant la prohibition des détecteurs de métaux. C'est ce qu'elle rappelle dans son communiqué en date du 30 septembre 2010 par lequel elle interpelle la Suède à ce sujet.

En effet, pour lutter efficacement contre les atteintes au patrimoine, l'objectif poursuivi par la législation française n'est pas d'interdire ce loisir, mais au contraire, de l'encadrer de façon à préserver sa liberté, tout en protégeant les vestiges.

Je vous remercie de m'avoir informé des conséquences sur votre situation personnelle et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Très cordialement @ vous,*



**Patrick BLOCHE**  
Député de Paris